



PROJET DE CONVENTION

Constatant la situation catastrophique et dégradée de notre pays ;  
Afin d'assurer la continuité de l'Etat ;  
Afin d'instaurer l'éthique politique de gouvernance et d'instituer un cadre légal pour la prise en compte et la réalisation des attentes de la population au changement ;  
Les parties suivantes sont concernées :

- Le Président de la République
- Le Chef de gouvernement des Forces de changement
- La plate-forme des partis politiques et de la Société civile
- Les représentants du FFKM
- Les représentants des Partenaires Techniques et Financiers, et les pays amis en observateurs
- Les forces armées
- Réunis à Antananarivo les .....

Au nom du peuple malgache,  
Convenant :

**ARTICLE 1 :**  
Il est créé un Comité National de Salut Public pour la transition vers la Cinquième République. Il est garant du fonctionnement régulier des Institutions et de la démocratie durant la période transitoire qui ne peut excéder.....

En conséquence, les activités des Institutions suivantes sont suspendues à la date de l'adoption de la présente Convention :

- Le SENAT
- L'ASSEMBLEE NATIONALE
- La CENI

Les attributions de ces institutions sont exercées par le Comité National de Salut Public, l'Assemblée consultative, le Conseil de Réconciliation Nationale, le Conseil Economique et Social ou le Gouvernement d'Union Nationale dans les conditions fixées par la présente convention.

**ARTICLE 2 :**  
Le Président de la République reste toujours en fonction mais avec des rôles restreints. Les pouvoirs du Président, chef de l'Etat, sont définis comme suit :  
Il est le symbole de l'indépendance, de l'unité nationale ainsi que de l'intégrité Territoriale ; à ce titre il est le chef suprême des armées ;

Il accède et rappelle, sur proposition du Premier Ministre, les ambassadeurs et envoyés extraordinaires de la République Malgache auprès des Etats et organisations internationales ; il reçoit les lettres de créance et de rappel des représentants des Etats et organisations internationales reconnus par l'Etat malgache ;

Il ratifie les conventions et traités internationaux ;





Il exerce le droit de grâce ;

Il confère les décorations de l'Etat

**ARTICLE 3 :**

La nomination du Premier Ministre avec des pleins pouvoirs..... est entérinée.

Monsieur ou Madame..... est nommé (e) Président du Comité National de Salut Public de la transition. Le Comité National de Salut Public, émanation de toutes les composantes de la Nation, comprend..... membres désignés respectivement par les Forces de changement et la Présidence. Il élit parmi ses membres un ou des Vice-présidents ; le bureau, formé par le président et les vice-présidents, est assisté par un secrétariat général confié au FFKM. Le Comité National de Salut Public ratifie les ordonnances adoptées par le Gouvernement.

**ARTICLE 4 :**

Il est créé une Assemblée Constituante ayant pour tâche la rédaction et la proposition de deux projets de Constitution dont l'un de type Etat unitaire fortement décentralisé et l'autre de type fédéralisme avec Etats fédérés fortement décentralisés dont les textes seront soumis au peuple par référendum. Les membres de cette assemblée constituante, dont le nombre ne peut excéder....., seront désignés par le Chef de gouvernement, sur proposition des parties concernées par la présente convention.

**ARTICLE 5 :**

Il est créé un Conseil de Réconciliation Nationale, une structure dont l'objectif vise la recherche de la paix, et la cohésion sociale. Il est chargé notamment de trouver des compromis entre des parties en conflit aux intérêts antagonistes et de réconcilier les forces politiques et sociales en faction qui pourraient provoquer la division des Malgaches.

Les membres du Conseil de Réconciliation Nationale, dont le nombre ne peut excéder....., seront désignés par le Chef de gouvernement, sur proposition du FFKM et de la société civile.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil Economique et Social, dont le rôle est purement consultatif, est composé de..... membres au plus, représentants de groupements sociaux, culturels et économiques et professionnels, désignés par le Premier Ministre sur proposition de la Présidence ou du parti présidentiel, des forces de changement, du FFKM. Il a un bureau composé de deux co-présidents et de vice-présidents dont le nombre ne peut excéder..... Sont nommés co-présidents..... et





www.madagate.org

..... Les vice-présidents sont élus par leurs pairs. Le secrétariat est assuré par un haut fonctionnaire de la Banque des données de l'Etat.

Le Conseil est chargé :

- De faire des recommandations au Gouvernement sur la politique économique et sociale ;
- De servir d'organismes pour les comptes économiques et sociaux de la Nation ;
- De favoriser l'instauration d'un équilibre régional équilibrable ;
- Et, de façon générale, de toute étude que le Comité National ou le Gouvernement estime opportun de lui soumettre.

Il est obligatoirement consulté sur :

- L'ordonnance portant loi de finances ;
- L'élaboration de tout plan de développement général ou sectoriel.

#### ARTICLE 7.

Le Premier Ministre, chef de gouvernement,

- Nomme et révoque les membres du Gouvernement ;
- Préside le Conseil de Gouvernement
- Est le chef de l'administration ; il nomme aux hauts emplois civils et militaires dont la liste est arrêtée par voie réglementaire ;
- Est garant d'une justice indépendante et veille à l'exécution des décisions de justice ;
- Est garant du maintien de l'ordre, de la sécurité publique dans le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme ; à cet effet, il est le chef de toutes les forces chargées de la police, du maintien de l'ordre, de la sécurité intérieure et de la défense ;
- Négocie les traités et conventions internationaux conformément aux principes arrêtés en Conseil de Gouvernement.

#### ARTICLE 8 :

Le Premier Ministre, chef du Gouvernement :

- Légifère par voie d'ordonnance ;



www.madagate.org



www.madagate.org



www.madagate.org



- Prend les ordonnances portant loi de finances, après avis du Conseil Economique et Social ;
- Exerce le pouvoir réglementaire ;
- Assiste le FFKM pour l'organisation du Forum National (Fihonambem-jironsim) et les rencontres préparatoires en vue de l'élaboration de la nouvelle Constitution et du nouveau Code Electoral pour l'avènement de la Ve République ;
- Convoque les électeurs et organise le référendum en vue de l'adoption de la nouvelle Constitution et les élections générales ;
- Propose et donne son avis au Chef de l'Etat pour la nomination des ambassadeurs et envoyés extraordinaires de Madagascar ;
- Proclame, après consultation du Comité National, l'état d'urgence, l'état de nécessité nationale ou la loi martiale lorsque les circonstances l'exigent pour la défense de la République, de l'ordre public et de la sécurité de l'Etat. Les compétences autres que celles expressément dévolues au Président de la République ou au Comité National relèvent de celles du Premier Ministre.

#### ARTICLE 9 :

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le poste de chef de l'Etat, le bureau du Comité National exerce collectivement les fonctions de chef de l'Etat jusqu'à la désignation du nouveau titulaire par le Comité. De même, en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du poste de président du Comité National, du chef de Gouvernement ou du président du Conseil Economique et Social, le Comité National procède à la désignation du nouveau titulaire.

#### ARTICLE 10 :

La composition et les attributions du Comité militaire pour le développement pourront être, en tant que de besoin, remaniées par le Gouvernement sur approbation du Comité National.

#### ARTICLE 11 :

La Haute Cour Constitutionnelle, à remanier dans sa composition actuelle, est garante du respect des principes généraux du droit. Elle est le juge en dernier ressort du contentieux électoral et assure la régularité des opérations électorales. Le nombre de ses membres est porté à ..... dont ..... sont désignés par le président de la République, ..... par le Comité National et ..... par le Premier Ministre. Le président de la Haute Cour Constitutionnelle est élu par ses pairs. Toute activité politique leur est interdite ainsi que l'exercice de toute autre fonction publique ou privée, rémunérée ou non.



**ARTICLE 12 :**  
Tout cumul de fonction d'une institution à une autre est interdit.

**ARTICLE 13 :**  
Pour la mise en œuvre des dispositifs ci-dessus, les parties signataires conviennent des modalités suivantes :

- Dès la signature de la présente Convention, sous la responsabilité et la direction du FFKM, le Comité National de Salut Public, le CRN et le Conseil Economique et Social se constituent et procèdent à l'élection de leur bureau respectif ;
- Les différentes institutions compétentes procèdent à la désignation des membres de la nouvelle Haute Cour Constitutionnelle ;
- Le Premier Ministre procède à des consultations élargies en vue de la formation d'un Gouvernement de consensus et nomme les membres du Gouvernement.

**ARTICLE 14 :**  
Les parties signataires lancent un appel au Peuple malgache tout entier pour que dans la concorde et la sérénité retrouvées, il œuvre d'un même élan pour le redressement national, le développement, la liberté, la démocratie et l'unité nationale.

**ARTICLE 15 :**  
La présente Convention entre en vigueur dès la date de sa signature et prend fin dès la mise en place des nouvelles institutions de la Cinquième République et l'élection du nouveau Président de la République.

Fait à Antananarivo .....

Le Président de la République  
Le Premier Ministre des forces du changement  
La Plate-forme des Partis politiques et de la Société civile  
Pour le FFKM  
Pour les Forces Armées  
Pour les PTF et les pays amis.



**AVANT-PROJET DE CONVENTION  
UNION ET ENGAGEMENT**

**PREAMBULE**

Les Parties à la présente Convention,

Considérant l'extrême gravité de la situation sociopolitique et économique de Madagascar et la profonde déséquence de l'Etat, les violations graves et répétées de la Constitution, des Accords de Cotonou concernant le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'Etat de droit, de la bonne gestion des affaires publiques, et de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la gouvernance dans son Préambule alinéas 1 et 2...

Considérant de l'importance des principes du droit international figurant dans la Charte des Nations Unies dont Madagascar souscrit pleinement, du respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous pour un développement durable,

Intégrant pleinement l'existence et l'importance de l'intérêt général, les valeurs républicaines universelles telles que la liberté, l'égalité, la fraternité, la solidarité, la réciprocité des droits et devoirs de tous les citoyens, les principes fondamentaux traditionnels basés sur le *Fanaky malagasy* (Révolutions, Révolutions, Révolutions ny an'ny) le respect de l'unité et les valeurs culturelles et spirituelles, la croyance en *Andriamanitra Andriamanitra*, comme des gisements du mieux-être social avec des institutions et services publics solides, crédibles mais justes...

Inquiètes quant à l'actuelle Constitution fortement contestée par la majorité de la classe politique malgache, et non reconnue par la Communauté internationale, figurant dans le rapport final en date du Février 2014 de la Mission d'observation électorale de l'Union Européenne, page 9, alinéa 5, et que sa mise en œuvre est d'ailleurs constamment source de tensions politiques et de discrédit des institutions étatiques,

Considérant que, malgré les promesses des gouvernements, la corruption généralisée de nos institutions, l'insécurité croissante et la montée de la violence, les rapts de citoyens nationaux et étrangers, les multiples détournements de fonds publics, les trafics illicites effrénés de nos ressources naturelles, le racket systématique des opérateurs économiques et les opérations de blanchiment d'argent, la spoliation des terres, la généralisation

des vindictes populaires... résultent de l'impunité, de l'incompétence et l'irresponsabilité des tenants du pouvoir...

Considérant cependant, que ces dirigeants n'ont aucune volonté politique de mettre en place le Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et l'Etat de droit prévu par l'article 43 de la Constitution, processus indispensable à l'installation de la Haute Cour de Justice compétente pour juger les hautes personnalités de l'Etat commettant des infractions, dont entre autres les crimes économiques, financiers, fiscaux dans l'exercice de leurs fonctions, valant ainsi perpétuer et continuer leurs pratiques de mauvaise gouvernance et s'assurer de l'impunité,

Reconnaissant la faillite générale de l'Etat et l'impossibilité des dirigeants actuels à réaliser leurs objectifs d'éradication de la pauvreté, du développement durable et du mieux-être de la population,

Connaissant de la gestion désastreuse et catastrophique des affaires nationales et internationales,

Affirmant que les affaires publiques ne peuvent plus être menées unilatéralement par les actuels gouvernements de notre pays, ainsi que la gestion des futures élections qui se profilent à l'horizon avec notamment des gros risques de manipulation et de fraudes électorales massives pour les prochaines présidentielles, pouvant provoquer une guerre civile...

Prévoyant l'acte de l'impunité des gouvernements quant à la mise en place des structures électorales régionales et provinciales,

Considérant que le processus de réconciliation nationale prévue par l'article 168 de la Constitution pour régler les situations conflictuelles historiques et sociopolitiques malgaches à l'origine des crises politiques récurrentes n'a même pas connu un début préliminaire de mise en œuvre, débordant ainsi l'impunité et le manque de volonté politique manifeste des tenants du pouvoir pour éviter leur répétition à l'avenir,

Par conséquent,

Pris en considération et s'inspirant sur la Convention du 31 Octobre 1991, fruit d'un accord politique fructueux à l'époque entre un gouvernement constitutionnel fortement contesté et un gouvernement proclamé par un Comité des Forces Vives de la Nation, rassemblant divers courants d'opposition... et qui a abouti à l'apaisement et à la réduction graduelle des tensions politiques dans ce pays, justifiant la tenue d'élections libres et démocratiques,

Sont convenus de ce qui suit :

Nous, les forces de changement, éprises de liberté, de démocratie, de paix et du mieux-être de la population malgache :

• Nous nous unissons dans un grand rassemblement de toutes les forces démocratiques malgaches composées de partis politiques, des syndicats et associations, de la société civile...

• Nous nous engageons fermement dans un acte politique pour des changements profonds de la vie politique, économique et sociale à Madagascar pour :

- L'élaboration d'un programme commun de gouvernement,

- La restauration de l'Etat de droit et la bonne gouvernance,

- L'assainissement de l'environnement électoral en perspective des élections à venir,

- La consolidation de la démocratie avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution

- Et enfin la mise en place d'un vrai Conseil National de Réconciliation dont l'objectif vise le raffermissement de la cohésion et la solidarité nationales...

Les propositions développées dans ce programme commun sont les moyens qui permettront aux Malgaches de vivre mieux, de changer leur vie. C'est un programme d'action qui résulte d'un accord unanime et qui garantit la paix, la sécurité et la stabilité... Il constitue un engagement ferme des forces démocratiques existantes à l'égard du pays, en créant une situation nouvelle permettant d'instaurer une véritable démocratie politique et économique.

L'accord est suffisamment large pour permettre de proposer au pays un programme de gouvernement sérieux et crédible en vue d'une bonne gestion des affaires publiques et de préparer des élections présidentielles libres, transparentes, démocratiques et inclusives en 2018 dans un climat politique apaisé et stable...









**Photos: RANDRIAMANARIVOARIVELONA HAJANIAINA**